



Développement Professionnel Continu et Certification des professionnels de santé

Stéphane HONORE, PU-PH Président de la CSI pharmacie

Claudine GARD Pharmacien PH Présidente du CNP de la Pharmacie



LES DPC

l'AGENCE NATIONALE
du DPC
=
l'ANDPC

Stéphane Honoré

PU-PH

Président de la CSI Pharmacie

Orientations prioritaires

Tous les 3 ans, les ministres en charge de la Santé et des Armées définissent, par arrêté, les thématiques qui constituent

Les orientations prioritaires de DPC

qui ont vocation à accompagner la politique nationale de santé, certains axes de la politique conventionnelle et les enjeux d'amélioration des pratiques des différentes professions et spécialités.

Sous l'égide du ministère de la Santé et de la Prévention, l'ANDPC a piloté le processus d'élaboration des orientations nationales prioritaires de DPC pour la période 2023-2025 en lien avec les services de l'Etat, les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) et l'Assurance Maladie.

Orientations prioritaires

Toute action de DPC, publiée par l'Agence, doit être indexée à une orientation prioritaire.

Les orientations prioritaires de DPC font l'objet de **fiches de cadrages** opposables qui définissent le périmètre précis de l'orientation, le(s) public(s) visé(s) et les attendus pédagogiques en termes de typologie d'action, de format et de découpage des thématiques ; des critères d'exclusion peuvent être également indiqués. Ces fiches de cadrage sont destinées aux Organismes de DPC qui soumettent à l'Agence leurs programmes d'actions de DPC pour publication sur le site dédié.

Orientation prioritaire	Fiche de cadrage révisée	Actions réalisées	mise en ligne (mois/année)
OP n°2	Fichen°2	Thématiques : prise en compte de l'arrêté du 17 juin 2024 – dispensation d'antibiotiques sans ordonnance après réalisation de TROD par les pharmaciens d'officine	Juin- 24
OP n°46	Fiche n°46	Actualisation 2024 par les CNP	Juin- 24
OP n°45	Fichen°45	Actualisation 2024 par les CNP	Mai- 24
OP n°242	Fichen°242	Acceptation du e-learning exclusif	Sept- 23
OP n° 16	Fiche n°16	Thématiques : prise en compte du décret n° 2023-234 du 30 mars 2023	Aout 2023
OP n°95	Fiche n°95	Modification des attendus de format	Juin-23
OP n°247	Fiche n°247	Ajout dans « les actions devront » et précisions dans « sont exclues »	Juin-23
OP n°26	Fiche n°26	Suppression d'un critère d'exclusion	Juin-23
OP n°18	Fiche n°18	Ajout dans les thématiques de la contraception masculine	Juin-23
OP n°27	Fiche n°27	Précisions et compléments dans la description des thématiques concernées par l'orientation	Avril-23
OP n°16	Fiche n°16	Précisions et compléments dans la description des thématiques concernées par l'orientation	Avril-23
OP n°108	Fiche n°108	Suppression de l'EPP ainsi que les vignettes cliniques dans les attendus pédagogiques	Avril-23
OP n°95	Fiche n°95	Ajout des attendus concernant les actions en échographie fœtale destinées aux titulaires du DIU	Avril-23
OP n°221	Fiche n°221	Ajout de la possibilité pour les titulaires de DIU d'échographie de dérouler des ateliers en classe virtuelle ou e-learning dans les conditions précisées dans la fiche	Avril-23
OP n°3	Fiche n°3	Ajout, concernant la douleur chronique, pour les PS non prescripteurs : prise en charge non médicamenteuse.	Fev-23
OP n°256	Fiche n°256	Remplacement de : « Infirmiers exerçant en médecine scolaire » par « Infirmiers exerçant en milieu scolaire »	Fev-23
OP n°163 à 165	Fiche n°163 à 165	Remplacement de « Spécialité en bucco-dentaire » par Médecine bucco-dentaire »	Fev-23
OP n°295	Fiche n°295	Ajout de l'orientation n° 295 destinée à toutes les professions	Fev-23
OP n°265	Fiche n°265	Suppression de l'orientation prioritaire visant les aides-soignants ; remplacement par l'orientation n° 295 destinée à toutes les professions	Fev-23

En quoi consiste l'obligation triennale des professionnels de santé ?

Chaque professionnel de santé doit, par période de 3 ans, suivre un parcours de DPC combinant :

- de la formation
- et/ou de l'évaluation de pratiques professionnelles
- et/ou de la gestion des risques.

Un minimum de deux actions de deux types différents est requis pour remplir son obligation de DPC.

Pour cela, il s'inscrit à des actions de DPC publiées sur le site de l'Agence nationale du DPC. La traçabilité des actions suivies est réalisée au sein du Document de Traçabilité mis à disposition sur le site de l'Agence et qui permet à chaque professionnel de rendre compte du suivi de son obligation auprès de son organisme de contrôle (Ordre pour les professions à Ordre, employeurs pour les salariés sans Ordre, ARS pour les libéraux sans Ordre).



DPC

ET

CERTIFICATION

Claudine GARD

Pharmacien PH

Présidente du **C**onseil **N**ational **P**rofessionnel
de la **P**harmacie



Le Conseil National Professionnel de la Pharmacie (CNP)

- Il a été créé en 2014 sous le nom de CPOPH et regroupe les 3 composantes de la profession : **professionnelle**, **société savante** et **formation**.
- Actuellement composé de 17 structures : 9 fondatrices depuis 2014, auxquelles ce sont ajoutées 7 structures en 2020-2021 et 1 en 2023, il intègre également une représentation du [Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens](#) à voix consultative.

9 structures fondatrices

Professionnelle
Officine

FSPF
Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

USPO
Union des syndicats de pharmaciens d'officine

UNPF
Union nationale des pharmaciens de France

Formation

Doyens
Association des doyens de facultés de pharmacie

COLLÈGE des pharmaciens stagiaires
Collège des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage

CPCMS
Collège des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage

Hospitalier

synprefH
SYNPREFH
Syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé

SNPHPU
Syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers

SNPGH
Syndicat national des pharmaciens gérants hospitaliers

Société savante

SFPC
Société Française de Pharmacie Clinique

7 structures en 2020-2021

Professionnelle

SNRPH
Syndicat national des radiopharmaciens

AP2DG
Association des pharmaciens dispensateurs et distributeurs de gaz

CPACF
Collectif des Pharmaciens Adjoints d'Officine

Formation

CNES-PH
Collège National des Enseignants de Pharmacie

Société savante

GERPAC
Société Européenne de Technologies Pharmaceutiques Hospitalières

SFPO
Société française de pharmacie oncologique

SoFRa
Société française de radiopharmacie

1 structure en 2023

Société Savante

SOCIÉTÉ SAVANTE
PHARMACIE INDUSTRIELLE & DISTRIBUTION
SSPID
Société Savante de Pharmacie Industrielle et de Distribution

Le Conseil National Professionnel de la Pharmacie (CNP)

- Représentativité de la profession
- Elaboration de bonnes pratiques
- Promotion de la démarche de DPC
- Collaboration avec les différentes instances et groupes de travail
- Interlocuteur privilégié des institutions et des différents acteurs en réponse à des demandes extérieures ou par auto-saisines

Le développement professionnel continu pour les pharmaciens (DPC)

Obligation **triennale** de DPC pour les professionnels



3 possibilités pour valider son DPC



Démarche d'accréditation pour les pharmaciens non applicable à ce jour.



NOUVEAU

Parcours DPC recommandé par le CNP Pharmacie

Démarche DPC existante de l'ANDPC

Conditions

Conditions

3 actions dont :

- 1 action de **Formation (action cognitive)**
- 1 action de **Évaluation des pratiques professionnelles (action réflexive) et/ou Gestion des risques (action réflexive)**
- 1 action au choix du professionnel parmi les 2 types précédents

- Un minimum de 2 actions parmi les types suivants :
 - Formation (action cognitive)
 - Évaluation des pratiques professionnelles (action réflexive)
 - Gestion des risques (action réflexive)
- Dont au moins 1 entrant dans le cadre d'une orientation prioritaire



Le parcours DPC du CNP Pharmacie



Actions "labellisées" CNP Pharmacie :



Formation

- ✓ Formation continue
- ✓ Congrès
- ✓ Test de lecture d'une revue
- ✓ -

Évaluation des pratiques professionnelles et/ou gestion des risques

- ✓ Évaluation des pratiques
- ✓ Programme intégré avec action d'analyse de pratiques
- ✓ -



Actions n'ayant pas besoin d'être labellisées :

Formation

- ✓ Formation universitaire
- ✓ Enseignement
- ✓ Expertise
- ✓ -

Évaluation des pratiques professionnelles et/ou gestion des risques

- ✓ Gestion de la qualité
- ✓ Démarches collectives sur un territoire
- ✓ -



Actions libres : proposées par des professionnels et pouvant être labellisées par le CNP Pharmacie



Actions dans l'offre de DPC existant de l'ANDPC

Le site du CNP Pharmacie recense les actions pouvant être réalisées dans le cadre du parcours DPC du CNP Pharmacie dans un catalogue : <https://cnppharmacie.org/catalogue-des-actions/>

Le parcours DPC du CNP Pharmacie

NOS PERSPECTIVES



Renforcer ses compétences tout au long de la vie professionnelle

Si l'accès à l'exercice de la pharmacie requiert un solide socle de connaissances acquises lors du cursus universitaire, l'actualisation du niveau de compétence, en fonction de l'évolution des données de la science et des pratiques, est un devoir inscrit dans le code de déontologie⁽¹⁾. En parallèle de l'optimisation continue de leurs compétences individuelles, les pharmaciens sont engagés dans des démarches collectives d'assurance qualité dans les structures placées sous leur responsabilité ou dans lesquelles ils exercent. L'Ordre soutient activement ces différentes actions, qui contribuent à la confiance placée par les patients dans la profession.

Le parcours triennal de développement professionnel continu (DPC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017⁽²⁾, le pharmacien en activité, comme tout professionnel de santé, doit accomplir sur une période de trois ans (2023-2025 pour la période actuelle) :

- au moins deux actions parmi trois types :
 - formation (action cognitive) : actualisation ou

approfondissement des connaissances,

- évaluation de la pratique professionnelle (action réflexive) : en s'appuyant sur les méthodes de la Haute Autorité de santé (HAS), elle permet de s'interroger sur sa pratique professionnelle, de la comparer à un référentiel et d'y apporter des améliorations,
- gestion des risques (action réflexive) : elle vise

à identifier, prioriser, prévenir, corriger et évaluer les risques relatifs à ses activités ;

- dont au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires⁽³⁾ pour la période triennale concernée et définies par décret (innovations médicamenteuses, pathologies complexes, missions et obligations nouvelles, collaborations interprofessionnelles...).

Afin d'identifier les actions qui entrent dans les orientations prioritaires, vous pouvez :

- consulter le descriptif de l'action que vous souhaitez engager et qui se trouve sur le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;
- ou demander à votre organisme de DPC votre document de synthèse > Action(s) de DPC > Type de l'action.

À titre d'exemple, pour le « Bilan de médication à l'officine : le mettre en place et le réussir » – action qui répond aux orientations prioritaires –, il sera mentionné au niveau du « type de l'action » : « Formation continue et évaluation » des pratiques professionnelles, tandis que pour « Cancers sein et prostate », il est indiqué « Formation continue ».



Pr Vincent Lisowski,
président de la Conférence des doyens
des facultés de pharmacie

« LA MISE EN PLACE D'UN 3^e CYCLE COURT DES ÉTUDES DE PHARMACIE SERA UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LA PROFESSION »

« En lien avec l'Anap⁽⁴⁾ et les organismes professionnels, nous finalisons actuellement les blocs de compétence qui constitueront le socle des deux diplômes d'études spécialisées (DES) en officine et en industrie/distribution en gros. Même si les différents changements d'équipes ministérielles font craindre que cette réforme ne puisse aboutir que pour la rentrée 2025, elle apportera au secteur officiel des bénéfices que je définirai par trois mots-clés :

- compétences, acquises lors d'une formation, au plus près de la pratique avec une durée de stage étendue ;
- renforcement territorial, par la maîtrise de la répartition des étudiants du DES officine, y compris dans des zones à faible démographie pharmaceutique ;
- continuité pédagogique, entre les cycles de stage et hors stage, nécessitant un engagement fort des futurs maîtres de stage universitaires (MSU).



L'OFFRE DE FORMATION DE L'ANDPC

619 organismes de DPC⁽⁵⁾
pour les biologistes médicaux

987 organismes de DPC⁽⁶⁾
pour les autres métiers de la pharmacie

L'ANDPC met à disposition des pharmaciens une offre d'actions et de programmes⁽⁷⁾ déployée par des organismes externes, dont elle évalue préalablement la recevabilité sur le plan administratif. Leur pertinence, d'un point de vue scientifique, pédagogique et méthodologique, est évaluée par une Commission scientifique indépendante (CSI), représentative de la profession, composée d'universitaires, de membres d'organisations professionnelles et de sociétés savantes, tous soumis à de strictes règles déontologiques. « En tant que membres de la CSI, nous sommes attachés à vérifier la pertinence scientifique et pédagogique de chaque action. L'objectif est de s'assurer que celles qui sont proposées soient en conformité avec les fiches de cadrage publiées et que l'offre de formation corresponde aux besoins définis dans les orientations prioritaires triennales », précise Maryse

Camus-Piszez, conseillère ordinaire, représentante de la section H au Conseil national.

En savoir plus
consultez
le site
de l'ANDPC



Une autre possibilité pour satisfaire son obligation de DPC : le parcours libre proposé par son CNP

En pratique, un pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre peut construire, sur une période de trois ans, son parcours de DPC en suivant les recommandations éditées par son Conseil national professionnel (CNP).

Créés il y a une dizaine d'années, les CNP sont des associations de professionnels de santé loi 1901 à vocation d'expertise, chacune dans son domaine de spécialités médicales ou paramédicales⁽⁸⁾. Leurs missions se sont progressivement élargies, notamment en matière de formation continue : promotion de la démarche DPC, proposition d'orientations prioritaires en fonction des besoins, agrément et mise à disposition d'actions de DPC, définition et suivi d'un parcours pluriannuel.

Nouveauté 2024 : le parcours de DPC du CNP Pharmacie

Ce parcours comprend :

- au moins une action de formation ;
- au moins une action de qualité des pratiques et de gestion des risques ;
- la troisième action restant du ressort de son choix. Il est développé dans le document « Parcours DPC du CNP Pharmacie »⁽⁹⁾.



Le parcours DPC et l'ordre des pharmaciens

Conformément à ses missions, l'Ordre national des pharmaciens (ONP) contrôle le respect de l'obligation de DPC.

La période actuellement contrôlée est la période 2020-2022 ; la période en cours 2023-2025, sera contrôlée à partir de 2026.

Le DPC a pour objectifs :

- le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;
- l'amélioration des pratiques.

<https://www.ordre.pharmacien.fr/les-communications/focus-sur/les-actualites/le-nouveau-parcours-dpc-du-cnp-pharmacie>

<https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/je-suis-pharmacien-adjoint-d-officine-et-autres-exercices/mon-parcours-et-mes-demarches/se-former-dpc>





**CERTIFICATION
DES
PROFESSIONNELS
DE SANTE**



Certification Périodique : Les principales étapes législatives et réglementaires

Juillet 2019-2021

Base législative pour une certification des professions à ordre : loi OTSS et Ordonnance relative à la certification périodique

11 mai 2022

Composition et fonctionnement du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP) - Décret

30 août 2022

L'ANS désignée autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels - Décret

12 septembre 2022

Désignation des membres de l'instance collégiale du CNCP
- Arrêté

23 décembre 2022

Publication de la méthodologie HAS d'élaboration des référentiels de certification périodique.
- Arrêté

1er janvier 2023

Entrée en vigueur de l'obligation de certification périodique

De nombreuses modalités restent encore à définir par voie réglementaire ou en attente de publication



Conseil
National
Professionnel
de la Pharmacie

Certification Périodique des professionnels de santé

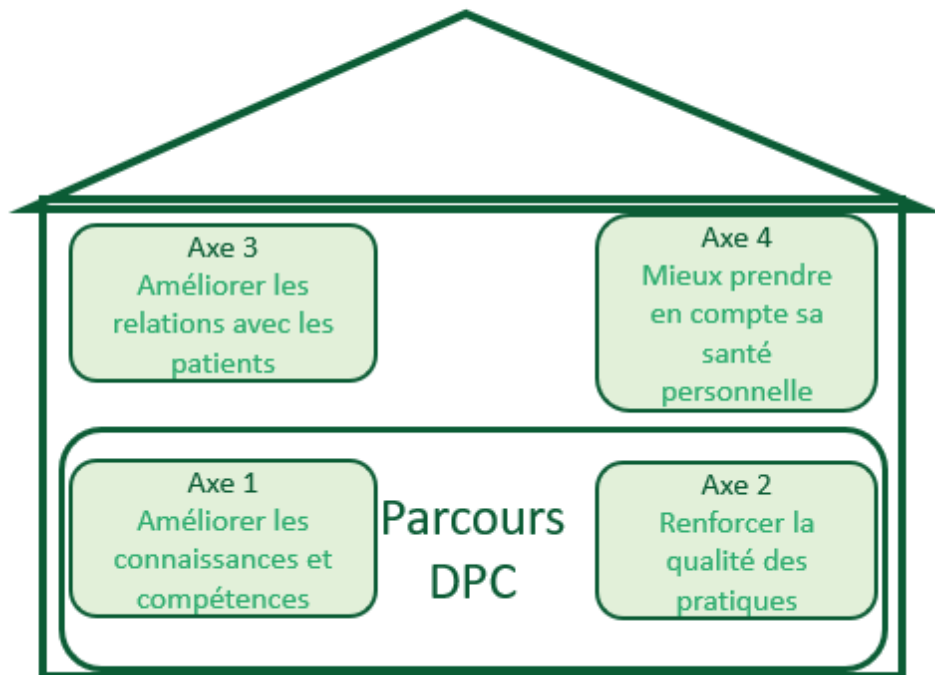
Les grands principes

- Concerne l'ensemble des professions à ordre
- Plateforme de recueil en cours de construction par l'ANS
- Intégration du DPC dans le référentiel de certification
 - Les CNP doivent proposer un parcours DPC

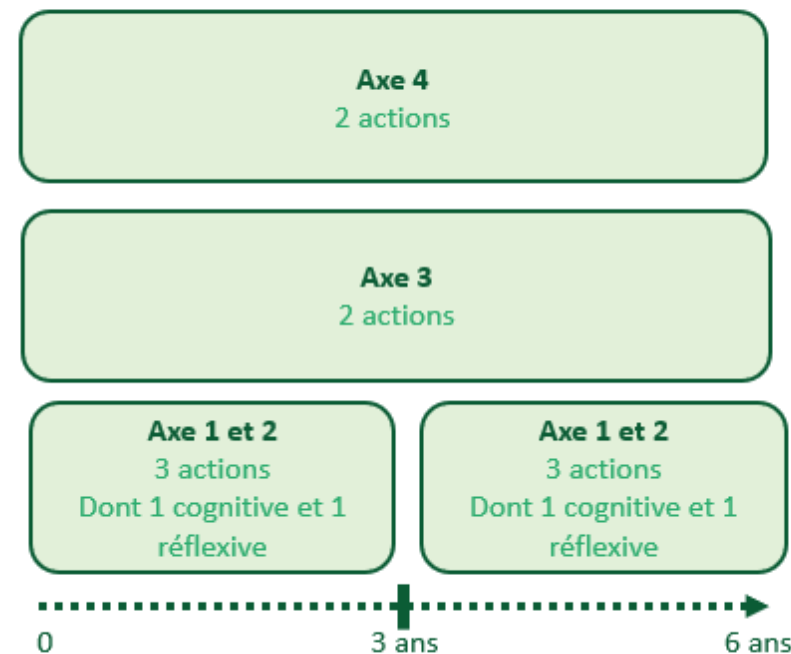
Référentiel de certification périodique

Le référentiel des pharmaciens (en attente de parution au JO)

4 axes intégrant le parcours DPC du CNP
Pharmacie



Au moins 10 actions à valider sur 6 ans



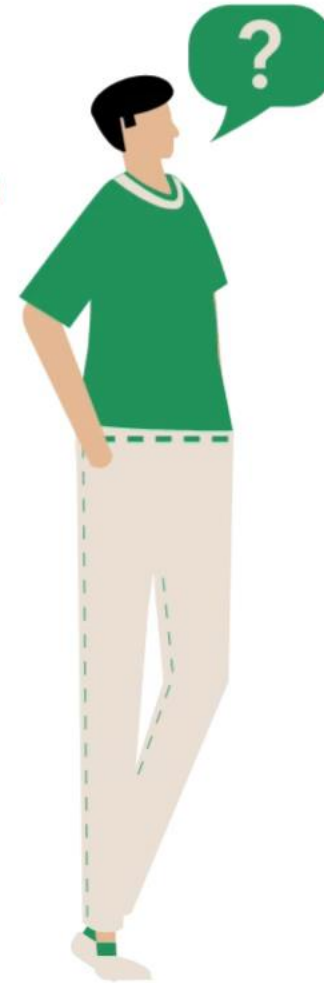
<https://cnppharmacie.org/>



Conseil
National
Professionnel
de la Pharmacie

LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

**En attente de parution du référentiel
Pharmacie au Journal Officiel**





**Conseil
National
Professionnel
de la Pharmacie**

Merci pour
votre
attention !